



MOTO-CLUB: MOTOR CLUB LIMOUSIN
E-MAIL: contacts@motorclublimousin.com
TÉLÉPHONE: 0683629577
ORGANISATEUR TECHNIQUE: MC LIMOUSIN

N° D'ÉPREUVE FFM: 168
DATE: 31 août 2025
LIU: LIMOGES-UZURAT 87

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

Type de manifestation : ☒ Trial Outdoor ☐ Trial Indoor ☐ Trial Urbain

ARTICLE 1

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	SABOTIER Marylène	Licence :	021649
Président du Jury ou Arbitre*	NEYRAUD Céline	Licence :	018201
Membre du Jury	CHAMPALOU Benoit (éducateur)	Licence :	055856
Membre du Jury		Licence :	
Commissaire technique responsable	LEGUET Jean-Christophe	Licence :	244235

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

ARTICLE 3

Catégorie	Nombre de participants	Nombre de motos	Conformité	Dotations
TR1/TR2+	15	80	conformes aux RTS	35€(40€sur place) - 3x10 zones
TR2/TR3+/TR3/TR4+/TRA	12	80	conformes aux RTS	35€(40€sur place) - 3x10 zones
MT1	8	13	conformes aux RTS	25€ - 30 zones maximum
MT2	7	12	conformes aux RTS	25€ - 3x5 zones
MT3	6	11	conformes aux RTS	25€ 6 3x5 zones
VINTAGE	18	80	conformes aux RTS	35€(40€sur place)- 3x10 zones

**LES CYLINDRÉES SERONT CONFORMES À
L'ARTICLE 7 DES RTS TRIAL :**

8-10 ans :	50cc maxi (50cc à 6 ans)
11-14 ans :	125cc maxi
15 ans et plus :	Cylindres libre

RÈGLEMENT PARTICULIER

ARTICLE 4

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition) ;
- son permis de conduire ou BSR si le parcours emprunte des voies ouvertes à la circulation publique.

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : casque homologué aux normes FIM, pantalon, gants, bottes, maillot manches longues ; protection dorsale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6

Conformément à l'article 5 des Règles Techniques et de Sécurité, les épreuves de (riel) n'ont pas l'obligation de prévoir un dispositif médical spécifique. Toutefois, les secours doivent pouvoir se rendre sur le terrain dans un délai raisonnable.

Hôpital le plus proche CHU Dupuytren LIMOGES

Temps de trajet (en min) 20mn

ARTICLE 7

Accès :

Nom du site Limoges-Uzurat

Adresse ZI Nord, rue de Brachaud - Limoges

Caractéristiques :

Longueur du parcours 800m

Nombre de zones 10

Temps global imparti 4h

Nombre d'OZT* 10

*Officiels Commissaires de Zone

Le parcours emprunte-il des voies ouvertes à la circulation publique ?

☐ OUI ☒ NON



- **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

DATE: 2 mai 2025

MOTOR CLUB LIMOUSIN
50 Rue du Pont St Martial

DATE: 13/05/2025



DATE: 22/05/2025

AUTANT: 25/0542



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org



100 ANS

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB : MOTOR CLUB LIMOUSIN

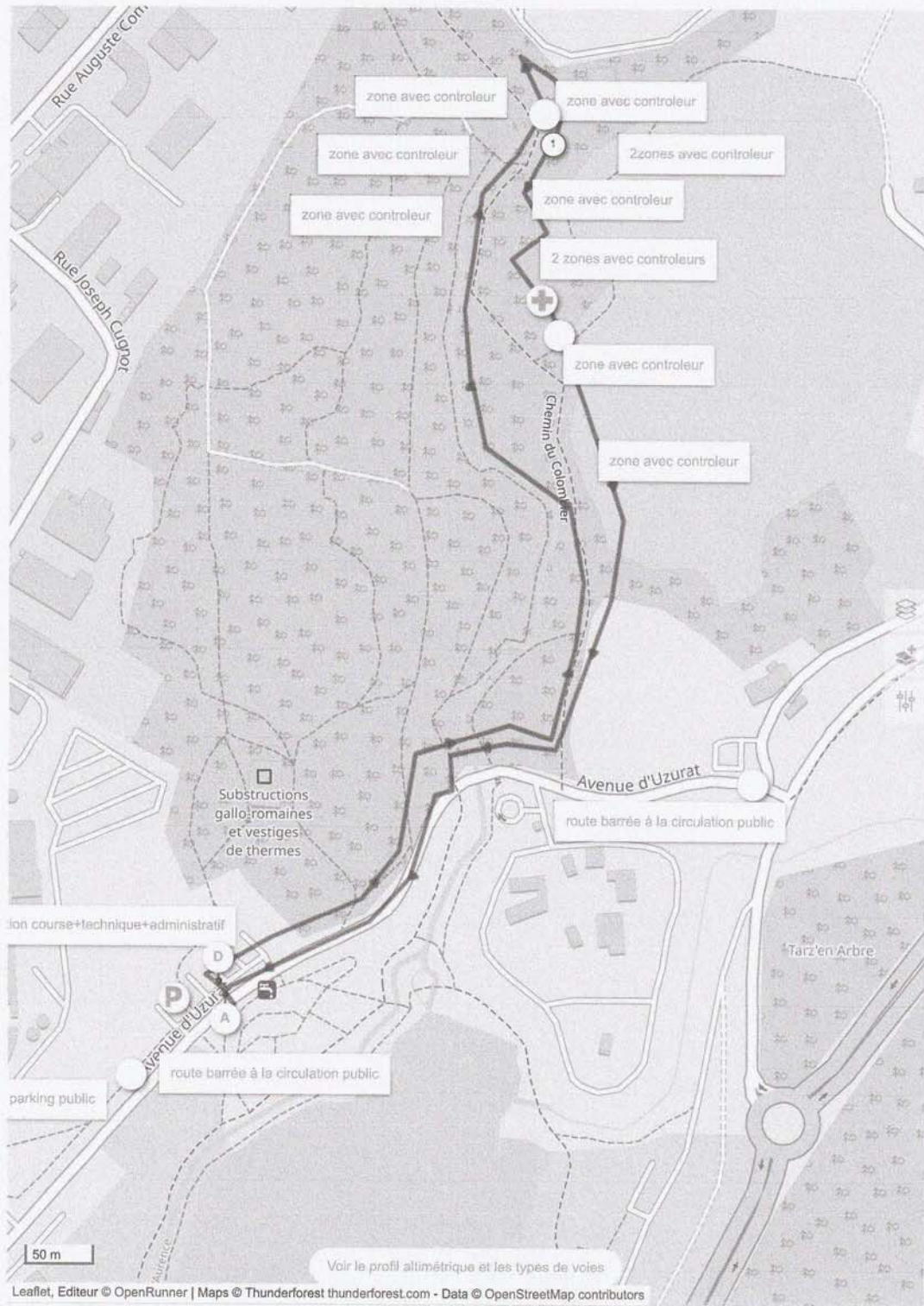
DATE : 31 août 2025

LIEU : Limoges-Uzurat 87



HEURE	DÉROULEMENT	CATÉGORIE(S)	DURÉE
8h/10h	Contrôles administratifs	toutes	
9h/10h15	Contrôles techniques	toutes	
9h15	Réunion du Jury		
9h25	Briefing pilotes		
9h30	1er départ	toutes	
17h	Arrivée	toutes	
17h10	Réunion du Jury		
17h30	Remise des Prix		
20h	Fin de la manifestation		

Imprimer



TRIAL UZURAT
31 août 2025



**Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de
manifestations de véhicules terrestres à moteur**
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

**MOTOR CLUB LIMOUSIN
50 RUE DU PONT ST MARTIAL
87000 LIMOGES**

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22174961104-2025-03195** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **TRIAL NATIONAL D'UZURAT** se déroulant à **LIMOGES UZURAT** du **31/08/2025** au **31/08/2025**.

Cette attestation est valable du **31/08/2025** à **07H00** au **31/08/2025** à **22H00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à , le **20 mai 2025**

Pour la société,

Mathieu GODART
Directeur Général Délégué

Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.